

12 octobre 2023

Cour de cassation

Pourvoi n° 23-14.676

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2023:OR61297

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: C 23-14.676

Demandeur(s)
: la société Cometik

Avocat(s)
: la SCP Alain Bénabent

Défendeur(s)
: la société Optique Saint-Jacques et autre

Avocat(s)
: la SCP Thouin-Palat et Boucard

Ordonnance
: 61297

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Cometik, société à responsabilité limitée unipersonnelle, dont le siège est [Adresse 2], a formé un pourvoi le 14 avril 2023 contre l'arrêt rendu le 12 janvier 2023 par la cour d'appel de Grenoble (chambre commerciale), dans le litige l'opposant :

1°/ à la société Optique Saint-Jacques, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est [Adresse 1],

2°/ à la société Leasecom, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est [Adresse 3].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 25 juillet 2023, la SCP Alain Bénabent, agissant au nom de la société Cometik, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Cometik de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 12 octobre 2023

Décision **attaquée**

Cour d'appel de grenoble 07
12 janvier 2023 (n°21/03701)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 12-10-2023
- Cour d'appel de Grenoble 07 12-01-2023